



Union
interparlementaire



République du Togo
Assemblée Nationale



Programme des Nations Unies pour le
développement

Pour une meilleure promotion des droits de la femme :
Quel rôle pour les parlements et les parlementaires de la sous-région ouest africaine ?
Lomé du 16 au 18 février 2009

RAPPORT GENERAL DU SEMINAIRE

Rapporteuse : Madame TCHOHLO Akossiwa, Députée, Assemblée nationale du Togo

Des délégations parlementaires de différents pays (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Togo) se sont réunies pour débattre et confronter leurs expériences dans le cadre d'un séminaire sous-régional sur le rôle des parlements et des parlementaires dans la promotion des droits de la femme. Le séminaire, organisé par l'Assemblée nationale du Togo, l'Union interparlementaire (UIP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'est tenu à Lomé du 16 au 18 février 2009. Le présent rapport contient les conclusions du séminaire et retrace l'essentiel des discussions.

Les travaux ont porté sur les principaux instruments internationaux et régionaux de protection et de promotion des droits de l'homme et leurs mécanismes de suivi. Ils ont porté pour l'essentiel sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), son Protocole facultatif et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo).

Durant trois jours, les participants ont abordé les thématiques du séminaire avec des parlementaires, des experts de la CEDAW et de la Commission africaine des droits de l'homme et des représentants d'autres organisations internationales. Des fonctionnaires parlementaires et des organisations togolaises de protection des droits de l'homme ont également participé aux travaux.

Le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo ont ratifié la CEDAW. La ratification d'un traité engageant l'Etat dans sa totalité, lorsque le Parlement en autorise la ratification, il s'engage à participer à sa mise en œuvre. De par leurs fonctions législatives et de contrôle de l'action gouvernementale et en tant qu'institutions représentatives au rôle clé au sein de la vie politique, les parlements et leurs membres sont des acteurs de promotion et de mise en œuvre de la Convention et des instruments régionaux relatifs aux droits des femmes.

Partant de ce constat, les participants sont convenus d'emblée de la nécessité d'identifier les actions qui permettraient aux parlements et à leurs membres de contribuer à la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux pris par leurs pays respectifs pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et pour la protection et la promotion des droits de ces dernières.

Les participants ont placé les valeurs et les spécificités socioculturelles de leurs pays respectifs au cœur de leurs débats. C'est dans cette perspective qu'ils se sont penchés sur le Protocole de Maputo qui vise à apporter des réponses plus spécifiques aux problèmes et aux besoins des sociétés africaines.

Ils se sont également attachés à prendre en compte les contraintes qui limitent parfois leur action et qui sont souvent des contraintes d'ordre technique (capacités et ressources disponibles). Ces contraintes peuvent également être politiques, ce qui amène à s'interroger sur l'étendue réelle du pouvoir législatif. Enfin, elles sont parfois électoralistes et peuvent également limiter l'action des parlementaires.

Les participants ont vu dans la coopération entre les assemblées parlementaires et les gouvernements et la mise en commun des efforts par tous les acteurs des éléments essentiels pour faire avancer l'égalité et la protection des droits des femmes.

C'est sur ces bases qu'ils ont identifié les lignes d'action suivantes dans l'optique de renforcer le rôle des parlements et de leurs membres dans la mise en œuvre de la CEDAW et du Protocole de Maputo:

- **S'informer**

Pour être en mesure d'influer sur l'application des instruments en question, il est essentiel pour les parlementaires d'avoir les informations nécessaires tant sur le contenu et la portée de la CEDAW que sur son degré de mise en œuvre au niveau national. Les participants ont mis l'accent sur différents outils et mécanismes qui peuvent servir dans ce sens et notamment :

- la documentation qui suppose une alimentation des bibliothèques parlementaires en ouvrages et textes de référence et l'utilisation des nouvelles technologies pour trouver l'information rapidement et aisément;
- le recours aux informations et aux compétences des organismes internationaux et ceux de la société civile par des auditions, des réunions ou des séminaires;
- les demandes d'information auprès du gouvernement et de ses services techniques;
- les activités de renforcement des capacités.

- **Organiser la structure et les travaux du Parlement**

Les organes parlementaires permettent de maintenir les questions d'égalité et l'application des instruments qui la garantissent dans l'agenda de travail du parlement. Pour cela les participants ont jugé utile :

- de créer une commission ou un organe chargé des questions de genre, de l'égalité et des droits des femmes dans chaque assemblée;
- d'inscrire les questions de genre et d'égalité dans le programme de travail du Parlement et d'évaluer régulièrement l'état d'avancement des dossiers;
- d'élaborer une stratégie de travail pour le Parlement en ce qui concerne l'application de la CEDAW;
- de responsabiliser les autorités parlementaires en confiant le suivi du travail du Parlement au sujet de l'application de la CEDAW au Bureau de l'assemblée ou à l'un de ses membres;
- de s'assurer que les femmes soient aux postes de prise de décision au sein du parlement;
- de créer un forum ou une association de femmes parlementaires.

- **Agir au niveau législatif**

De par leur fonction législative, les parlementaires sont appelés à faire des propositions de lois ou à voter des projets de lois qui ont pour objet d'aligner le cadre législatif national sur les dispositions de la Convention. A ce titre, les participants ont répertorié un certain nombre de mesures à mettre en œuvre, comme suit :

- ratifier l'ensemble des instruments internationaux et régionaux de protection et de promotion des droits des femmes et leurs protocoles facultatifs, phase durant

laquelle le Parlement est tenu de s'informer sur les instruments en question et sur la répercussion de leur ratification au niveau juridique notamment;

- revoir la législation et en particulier réformer les lois discriminatoires en ce qui concerne les discriminations tant directes qu'indirectes;
- promouvoir l'égalité par des mesures législatives;
- veiller à l'intégration des dispositions des instruments ratifiés dans la législation nationale, particulièrement pour ce qui est de la CEDAW et du Protocole de Maputo;
- faire des propositions de loi malgré les contraintes techniques et politiques;
- revoir régulièrement la pertinence des réserves et travailler à leur levée;
- proposer des mesures législatives spéciales pour favoriser concrètement le renforcement de la participation des femmes à la vie politique et publique.

- **Mettre en œuvre le contrôle de l'action gouvernementale**

Les participants ont mis l'accent sur le rôle du Parlement dans le contrôle de l'application des lois, l'exécution du budget de l'Etat, la mise en œuvre des politiques et des programmes conduits par le gouvernement pour l'émancipation des femmes, la lutte contre la pauvreté, l'éradication de l'analphabétisme, la scolarisation, qui sont autant de questions auxquelles les Etats se sont engagés à apporter des réponses. A cet égard, les participants ont identifié les moyens d'action suivants :

- questionner le gouvernement par les différents moyens de contrôle allant des questions aux commissions d'enquête;
- s'assurer que des ressources suffisantes sont allouées à la mise en œuvre des lois, des politiques et des programmes en faveur des femmes;
- recommander la mise en œuvre de procédures d'élaboration budgétaire qui tiennent compte des questions de genre;
- demander l'élaboration de politiques nationales d'égalité des sexes ou leur adoption et leur application effective lorsqu'elles existent;
- exiger la vulgarisation et la promotion des lois votées et leur traduction dans toutes les langues nationales pour que toute la population en soit informée, les femmes en particulier;
- appliquer la parité ou au moins une représentation substantielle des femmes dans les nominations aux postes administratifs de l'Etat;
- participer à l'élaboration du rapport de l'Etat sur l'application de la CEDAW;
- prendre part à la délégation officielle chargée de représenter le pays devant le Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes;
- organiser au Parlement une restitution des observations formulées par le Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes.

- **Agir en partenariat**

Les participants ont estimé que l'action concertée, multidimensionnelle et multipartite était celle qui avait le plus d'impact et le plus de chances de produire des résultats concrets. Ils ont recensé toute une gamme de partenariats pouvant servir les parlements et les parlementaires dans leur action en faveur de l'égalité, à savoir :

- le partenariat hommes-femmes;
- le partenariat femmes-femmes;
- la coopération entre le Parlement et le Gouvernement;
- la coopération avec les organisations de la société civile et les médias;
- les partenariats avec les organisations internationales;
- la coopération interparlementaire internationale et régionale (notamment l'échange d'informations et d'expériences). Sur ce point, ils ont jugé utile de faire renaître la Conférence des femmes parlementaires de l'Afrique de l'Ouest sous

l'égide de la Conférence des Présidents des Assemblées Parlementaires d'Afrique de l'Ouest, et en concertation avec les instances parlementaires de la CEDEAO et l'UEMOA, en sollicitant la coopération de l'UIP dans cette démarche de suivi.

- **Sensibiliser**

Les participants ont noté que de par leur proximité avec la population, les parlementaires peuvent participer à la sensibilisation sur les questions d'égalité et sur le contenu des instruments internationaux et nationaux de protection des droits des femmes. Ils peuvent :

- organiser des campagnes de sensibilisation;
- sensibiliser les partis politiques et les chefs communautaires et religieux;
- s'engager dans les campagnes menées par la société civile et les associations féminines;
- utiliser les médias et en particulier les radios locales;
- promouvoir l'égalité de droit et de fait;
- s'attacher à corriger les stéréotypes.

Après avoir identifié les principales mesures à mettre en œuvre, les participants se sont organisés en groupes de travail pour faire le bilan des progrès accomplis et recenser les priorités législatives pour l'application de la CEDAW dans leurs pays respectifs. Ainsi, des avancées ont été enregistrées dans la sous-région ouest-africaine en ce qui concerne les lois contre les mutilations génitales féminines, la santé de la reproduction ou les codes des personnes et de la famille. Les domaines d'action qui restent prioritaires quant à eux sont les suivants :

- la participation politique des femmes à tous les niveaux;
- l'alphabétisation des femmes;
- la lutte contre les violences basées sur le genre;
- l'accès des femmes à la santé;
- l'émancipation de la femme, en particulier de la femme rurale;
- la scolarisation des filles et leur maintien à l'école;
- les lois pour l'égalité et leur application effective.

En plus des priorités pour la sous-région, les participants ont également identifié des priorités nationales dont :

- l'élaboration des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la CEDAW au Sénégal et en Côte d'Ivoire;
- la levée des réserves à la CEDAW au vu des progrès législatifs déjà réalisés au Niger;
- la révision des dispositions discriminatoires contenues dans les codes de la personne et de la famille au Togo et au Mali.

Les participants se sont fixés pour objectif de restituer les conclusions du séminaire à leurs parlements respectifs de sorte que les Bureaux des Parlements s'approprient les conclusions des travaux.

Considérant ce séminaire comme une première activité sous-régionale, les participants demandent aux parlements nationaux d'organiser une autre réunion pour assurer le suivi des travaux et examiner des thématiques complémentaires avec le soutien de l'Union interparlementaire et des structures parlementaires sous-régionales existantes.